DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 mars 2024 à 20h, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Maire. Convocation du 06/03/2024.
Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : DENOUVION Victor, BELBEZE Isabelle, BRUGERE Thierry, ABOULGHAZI Naziha, GUERRERO Lionel, FEZZANI Soufia, LINARES François, DE CARVALHO Albertine, CARNEIRO Jean-Marc, BENCHARGUI Suzanne, BOUTRY Pascal, ROSSETTO Claudine, AUTECHAUD Eric, MILHORAT Claude, ROQUES Patrick, CALVET Gilles, COSTES-ROBLES Christelle, BAHUT Cécile, CHIBLI Rachid, LAIGNELET Anne, CHEMIN Marie-Ange, GOMEZ-GEIL Clémentine, GEROMEL Bastien, DEHAUMONT Elodie, BOURGEADE-DELMAS Lucas, BUSCATO Thierry, MARTINS Emmanuel, MAUGRION Sophie.

Avaient donné pouvoir : FARRET Corinne à DENOUVION Victor.

M. Lucas BOURGEADE-DELMAS est élu secrétaire de séance.

Présents : 28
Votants : 29
Pour : 29
Contre :
Abstention :

OBJET : DÉLIBÉRATION N° 2024-42 – AVENANT N°1 À LA CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SAINT-JORY AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION OGEC ST2G ET DE L'AIDE À LA RESTAURATION

Madame FEZZANI, rapporteur, rappelle que par délibération n°2023-123 du 16 novembre 2023, a été approuvée la convention relative aux modalités de participation de la commune de Saint-Jory aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association OGEC ST2G et de l'aide à la restauration.

Elle présente un projet d'avenant à cette convention qui modifie l'article 3 de ladite convention « Modalités de versement ».

Détail des modifications de la convention :

« Article 3. Modalités de versement

Ancienne rédaction :
La participation financière de la Commune pour l'année scolaire N / N+1 est calculée, chaque année, par référence aux effectifs inscrits à la rentrée scolaire N et mandatée en 3 versements.

Date de versement (dans le courant du mois de ...)	***Montant des versements année scolaire N / N+1***
Avril N	*1/3 du forfait communale x nb élèves année N*
Juillet N	*1/3 du forfait communale x nb élèves année N*
Octobre N+1	*1/3 du forfait communale x nb élèves année N+1*

Proposition de nouvelle rédaction :
À compter de la rentrée scolaire 2024/2025 la participation financière de la Commune pour l'année scolaire N / N+1 est calculée, chaque année, par référence aux effectifs inscrits à la rentrée scolaire N et mandatée chaque mois, soit 12 versements.

Pour l'année scolaire 2023/2024 et exceptionnellement, sans tenir compte du premier versement ayant eu lieu en octobre 2023, les versements suivants, seront versés en 5 fois à partir du mois d'avril 2024 en lieu et place des deux versements (avril et juillet) initialement prévus par la convention.»

Accusé de réception en préfecture
031-213104904-20240312-DELIB202442-DE
Reçu le 18/03/2024

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cet avenant et de l'autoriser à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE l'avenant 01 de la convention avec l'OGEC Saint-Geneviève portant sur les modalités de calcul et de versement du forfait communal, joint en annexe.

AUTORISE le Maire à le signer l'avenant 01.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme au registre.

Publié le : 18/03/2024

MAIRIE DE SAINT-JORY (Haute-Garonne)

Le Maire, Victor DENOUVION

Le secrétaire de séance, Lucas BOURGEADE-DELMAS

Accusé de réception en préfecture
031-213104904-20240312-DELIB202442-DE
Reçu le 18/03/2024

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE